



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## pensions de réversion

Question écrite n° 32106

### Texte de la question

M. Richard Mallié attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur les pensions de réversion versées aux conjoints survivants dans le cadre du code des pensions civiles et militaires. En effet les articles L. 38 à L. 46 du dit code méritent d'être réactualisés. Le dispositif qui prévoit une pension de réversion pour le conjoint de fonctionnaire, ne prend pas acte des cas de divorce, ni des conditions de ressources de l'ancien conjoint. Cela a pour conséquences, dans le cas d'un conjoint divorcé, de diviser la pension de réversion entre l'ancien et le nouveau conjoint. Nombreux sont les cas de fonctionnaires divorcés qui se sont remariés ; il est alors injuste que l'ancien conjoint puisse bénéficier de la pension de réversion du nouveau conjoint. En conséquence, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

### Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux pensions de réversion versées aux conjoints survivants dans le cadre du code des pensions civiles et militaires. En application de l'article L. 45 du code des pensions, s'il existe, au décès du fonctionnaire, plusieurs conjoints, divorcés ou survivants, ayant droit à la pension de réversion, cette pension est répartie entre les conjoints au prorata de la durée respective de chaque mariage. Toutefois, le conjoint survivant ou divorcé qui contracte un nouveau mariage perd son droit à pension, en application de l'article L. 46 du code des pensions. Dès lors, il n'est plus en concurrence avec les autres ayants droit, bénéficiaires de la réversion. Le thème des pensions de réversion sera examiné dans le cadre du prochain rapport du Conseil d'orientation des retraites, qui devrait être rendu public à la fin de l'année 2008. Des évolutions pourraient donc intervenir à ce sujet, pour tenir compte de la réalité des nouveaux modèles familiaux, mais, à ce stade, aucune orientation précise n'a été arrêtée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Richard Mallié](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32106

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** Défense et anciens combattants

**Ministère attributaire :** Budget, comptes publics et fonction publique

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 octobre 2008, page 8503

**Réponse publiée le :** 23 décembre 2008, page 11116